

RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATIONS DE LA LAA ET DE L'OLAA

No. 1/92 Prestations pour soins et remboursement des frais lorsque l'assureur refuse de prendre en charge le cas

Situation de fait:

Frais à payer:

Refus pour des raisons juridiques
(pas d'événement accidentel,
personne non assurée, etc.).

Certificat médical qui nous
serait parvenu.

Refus pour des raisons médicales
(il ne s'agit ni des conséquences
d'un accident, ni de lésions ou
corporelles assimilées, ni d'une
maladie professionnelle).

Les examens nécessaires à la
prise de position de l'assureur
qui ont été ordonnés par lui,
tels que radiographies,
arthroscopie (sans
ménisectomie), expertises, séjours
hospitaliers, etc., y compris les
suites de tels examens (art. 10 OLAA).

En revanche, toutes les mesures
prises indépendamment de l'assureur,
thérapie en cours, etc., ne vont pas
à la charge de l'assureur LAA.

Refus des cas qui sont de la
compétence d'un autre assureur LAA
ou de l'assurance militaire.

Tous les frais sont pris en
charge par l'assureur qui doit
couvrir le cas.